

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/231**

**Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de l'Entreprise AEI SETRA TP en date du **31/07/2023**,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, l'opération habitat, rue Gambetta à SAINGHIN-en-WEPPE, par l'Entreprise AEI SETRA TP, TSA 70011 (69134) DARDILLY CEDEX, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules. Les travaux s'effectueront, rue Gambetta dans les deux sens de circulations et la vitesse sera réduite à 30 kms/h. Cette mesure prendra effet à partir **du 28 août 2023 et pour une durée de 150 jours**.

**Article 2** : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

**Article 3** : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par l'Entreprise AEI SETRA TP.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de l'Entreprise AEI SETRA TP
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 21 août 2023

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

